Rachat de Conforama par le groupe But

Publié le 28 avril 2022

L'Autorité identifie des risques concurrentiels mais autorise l'opération sans engagement en application de l'exception de l'entreprise défaillante.

En juillet 2020, l'Autorité a autorisé Mobilux (société mère du groupe But) à acquérir Conforama sans attendre son examen au titre du contrôle des concentrations. Au terme de son analyse, l'Autorité a considéré que l'opération entraînerait trois grandes catégories de risques d'atteinte à la concurrence, dont Mobilux n'a par ailleurs pas été en mesure de démontrer qu'ils pourraient être contrebalancés par des gains d'efficience.

En dépit de ces risques, l'Autorité a autorisé l'opération sans engagement, en application de l'exception de l'entreprise défaillante. L'exception de l'entreprise défaillante consiste à autoriser sans condition la reprise par un concurrent d'une entreprise qui disparaîtrait à brève échéance si l'opération n'était pas réalisée, et ce même si l'opération porte atteinte à la concurrence.

Cette faculté particulière a été très peu utilisée en Europe. Depuis qu'elle a reçu en 2009 la compétence de contrôler les concentrations, l'Autorité n'en avait jamais fait application compte tenu du caractère très strict des critères d'appréciation.

l'exception de l'entreprise défaillante

Lire le communiqué